



---

DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	29 mars 2003
TITRE :	Élaboration et révision des politiques	Révisée le :	28 janvier 2017

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

En tant que représentants dûment élus par les contribuables, conformément aux pouvoirs délégués à cette fin, et en vertu de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario et des autres lois et règlements pertinents, les conseillers scolaires sont habilités à prendre des décisions conformes au mandat qui leur est confié.

Tel que préconisé par son modèle de gouvernance, le Conseil veille à développer des politiques qui reflètent les valeurs et les principes de l'organisme afin d'encadrer la prise de décision et l'action à tous les paliers du conseil scolaire et assurer la mise en place des processus de surveillance continue et raisonnable de leur application

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend établir et maintenir un ensemble de politiques et de directives administratives aptes à réaliser sa mission et le mandat qui lui est confié par la loi.